



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du NORD DU LOT : Constitution de servitude de passage de réseaux au profit de TE47 sur la parcelle numéro 2 de la section AZ à CASTELMORON SUR LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE 47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique ainsi que ses accessoires avec coffret sur la parcelle cadastrée AZ 2 sur la commune de CASTELMORON SUR LOT.

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 2 de la section AZ située sur la commune de CASTELMORON SUR LOT pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique, accessoires et coffret.

AR Prefecture

047-254702491-20250806-25_084_DBIS-AI

Reçu le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 06/08/2025

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE